

ACTUALITÉS

Vol dans les ERP : un avis de la CCS sur les diffuseurs de brouillard

Répondant favorablement à la demande des bureaux qui ont posé le problème mais ne sont pas les seuls concernés, la CCS (Commission centrale de sécurité) autorise la mise en place des « dispositifs générateurs de fumée », appelés couramment diffuseurs de brouillard, sans restriction dans les ERP de 5^e catégorie ainsi que dans les réserves ou dans les zones inaccessibles au public des ERP du 1^{er} groupe. Dans les autres cas non

cités précédemment, les systèmes pourront être installés mais devront être désactivés en présence du public. Tous devront être conformes à la norme NF EN 50131-8 (mai 2009) couverte notamment par la délivrance d'une attestation de conformité « CNPP Approval ». Il n'existe à l'heure actuelle qu'une seule entreprise commercialisant un diffuseur conforme à la norme et ayant obtenu l'attestation de conformité « CNPP Approval ». ■